



Règlement du Fonds de la relève

Edition 2007

Table des matières

1. Nom et but	2
2. Fortune du fonds et accumulation de capitaux	2
3. Placement et gestion	2
4. Utilisation et droit de disposition	2
5. Révision	2
6. Modification du Règlement	2
7. Dispositions finales	2

Vu les articles 18, lettre m et 50 des Statuts, la Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte le règlement suivant sur le fonds de la Relève:

1. Nom et but

Sous la dénomination „Fonds de la Relève“, un fonds servant au financement de futures projets en faveur de la Relève est constitué dans les comptes de la FST.

2. Fortune du fonds et accumulation de capitaux

Les capitaux du Fonds de la Relève varient.

La fortune du fonds est constituée par le solde au 31.12. L'accumulation de capitaux est effectuée par le biais de donations affectées à un usage précis, à des actions particulières ou sur décision du Comité dans le cadre de ses compétences financières.

3. Placement et gestion

Le placement et la gestion sont effectués par le Domaine Finances de la FST. Les réglementations du domaine financier en constituent la base.

4. Utilisation et droit de disposition

L'utilisation des capitaux du fonds n'est exclusivement possible que dans le cadre des activités de la Relève (adolescents, juniors et Jeunes tireurs).

Le droit de disposition est exclusivement attribué au Comité de la FST. Ce dernier statue également sur les propositions relatives au soutien de projets.

5. Révision

La révision du fonds est effectuée en même temps que la révision des comptes annuels de la FST; les comptes du fonds font ainsi partie des comptes annuels officiels selon les dispositions de Swiss Sport GAAP.

6. Modification du Règlement

Sur proposition du Comité, les modifications du présent règlement relèvent de l'Assemblée des délégués de la FST.

7. Dispositions finales

Le Règlement du Fonds de la Relève a été approuvé le 21 avril 2007 par l'Assemblée des délégués; il remplace le règlement du 29 avril 2006. Le règlement entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2007.

FEDERATION SPORTIVE SUISSE DE TIR

La présidente

Le directeur

R. Fuhrer

U. Weibel